



PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du :	23 Mars 2022
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Michel DROCHON – Jacky MASSON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors

➡ Tirage du 8^{ème} tour – 8èmes de Finale de Coupe Pays de la Loire Seniors

Le tirage au sort des rencontres des 8èmes de Finale est effectué en direct, en présence des clubs invités. Ils auront lieu le Dimanche 09 Avril 2023 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé (rencontres en annexe).

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée. A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

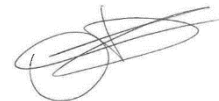
8. Calendrier

Prochaine réunion : Date à fixer.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY



Coupe Pays De La Loire Seniors Konica Minolta / 1

Poule Unique

340

Dimanche 09/04/2023

J8	25790310	26359.1	502159	Angers Ndc 1	- 501961	La Fleche R.C. 1	15H	Stade André Bertin 1 à ANGERS
J8	25790304	26353.1	507000	La Roche/Yon Vf 1	- 516561	Le Poire S/Vie Vf 1	15H	Stade Henri Desgrange 1 à LA ROCHE SUR YON
J8	25790307	26356.1	511715	Murs Erigne Asi 1	- 537103	Le Mans F.C. 2	15H	Stade Des Varennes 1 à MURS ERIGNE
J8	25790309	26358.1	514875	Sautron As 1	- 502227	Carquefou Usja 1	15H	Stade Roger Mabit 1 à SAUTRON
J8	25790306	26355.1	522049	Entrammes Us 1	- 522033	Beaucouze Sc 1	15H	Stade Municipal 1 à ENTRAMMES
J8	25790308	26357.1	546318	Pellouailles Corze 1	- 590211	St-Nazaire Af 1	15H	Complexe Sportif René Boublin à VERRIERES EN ANJOU
J8	25790305	26354.1	581933	Lucon Fc 1	- 510656	St-André Des Eaux Sa 1	15H	Stade Jean De Mouzon à LUCON
J8	25790311	26360.1	582164	Becon Villem St Augu 1	- 560129	Les Sables Fcoc 1	15H	Stade Du Granit 2 à BECON LES GRANITS

Coupe Pays de la Loire Seniors KONICA MINOLTA 2023

